

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 5 octobre 2018 portant homologation de sécurité du système de vote électronique

L'autorité d'homologation,

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives;

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014;

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers publiée par arrêté du 1^{er} août 2016;

Vu la décision du 4 octobre 2018 portant désignation de l'autorité d'homologation pour le vote électronique;

Après avoir entendu les membres de la commission d'homologation réunie le 5 octobre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le système de vote électronique est homologué pour une durée de 3 ans à compter du 5 octobre 2018.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 octobre 2018.

L'autorité d'homologation :
Le délégué aux systèmes d'information,
BRUNO LATOMBE